



Charges de copropriété

Par **SG64**, le **08/12/2022** à **16:17**

Bonjour

Je viens vers vous car nous sommes propriétaire d'un petit logement dans un immeuble de 4 bâtiments . Nous venons de nous rendre compte que depuis plus de 10 ans certains copropriétaires de payent pas d'électricité des commun. Ceux au RDC sauf qu'ils utilisent l'électricité du couloir de l'entrée de l'immeuble et du hall des bâtiments ainsi que l'accès par digicode de l'entrée de l'immeuble comme tout le monde, je trouve cela étonnant .

Pour l'instant l'électricité est dans les charges par bâtiment peut-on les reporter dans les charges générales ? c'est la même chose pour l'entretien c'est quand même bizarre...

Merci pour votre retour

Par **Pierrepauljean**, le **08/12/2022** à **17:44**

Bonjour

Ne tenez pas compte du message précédent qui est une publicité commerciale **Supprimée**

concernant vos charges il faut vous reporter au règlement de copropriété et lire attentivement ce qui est compris dans les charges communes générales

Par **Visiteur**, le **08/12/2022** à **21:46**

Bonjour

La répartition des charges est déterminée par le règlement de copropriété.

Pour la modifier il faut un vote en AG à l'unanimité, donc ne rêvez pas.